

MAIRIE DE NEUFVY SUR ARONDE (Oise)

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le mardi onze février à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc D'ARRENTIERES, Maire.

Étaient présents : M. D'ARRENTIERES Marc, M. LEDOUX Olivier, M. BUFFENOIR Pascal, Mme DUBOIS Suzanne, Mmes ENCONTRE Marie-Claude, M. GALLEMAN Francis, Mme GUIGAND Anne-Claire, M. POSSIEN Christophe.

Était absent représenté : M. RICHET Éric a donné procuration à M. GALLEMAN Francis, M. DUFOUR Bruno a donné procuration à M. BUFFENOIR Pascal, M. LAFORGE Jean-Pierre a donné procuration à M. LEDOUX Olivier.

Mme ENCONTRE Marie-Claude a été élue secrétaire.

1. Adoption de compte-rendu du 17 décembre 2019

Après lecture du compte-rendu du 17 décembre 2019 par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Devis de l'ADTO pour des prestations spécifiques DSP EAU.

1 - Devis de l'ADTO pour la maîtrise d'œuvre DSP EAU

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'ADTO d'un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC pour des prestations spécifiques DSP EAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité de retenir le devis proposé par l'ADTO et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au devis.

2 - Adhésion à l'ADTO

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau. Cette forme de société se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPL peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est à dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPL.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise d'une action d'un montant de 50 € (exonérée de droits d'enregistrement par application de l'article 1042 du CGI), approuve les statuts de l'A.D.T.O, s'engage à verser l'abonnement annuel dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. La première année, il part du 1^{er} jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'I.N.S.E.E. lors de l'établissement de la facture.

Le montant de l'abonnement annuel a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

COLLECTIVITES	Part comprise entre 0 et 10.000 hab.	1 €/habitant
	Part comprise entre 10.001 et 50.000 hab.	0,10 €/habitant
	Part comprise entre 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La collectivité est considérée comme la structure de base adhérente.

Monsieur le Maire se propose, en sa qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu l'Article L.327-1 Du Code de l'urbanisme

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de commerce

- Approuve les statuts de la SPL ADTO fixant le capital social à 80 000 € et la valeur nominale de l'action à 50 €
- Souscrit une prise de participation au capital de l'ADTO de 50€ et inscrit la somme correspondant au budget à l'article 271
- Autorise Monsieur le Maire à porter la collectivité acquéreur d'une action au prix de 50 € l'action auprès du Département de l'Oise
- Décide de financer annuellement le montant de l'abonnement,
- Désigne Monsieur Marc D'ARRENTIERES, le Maire pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de l'ADTO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Monsieur Olivier LEDOUX est désigné en qualité de suppléant.

- Désigne Monsieur Marc D'ARRENTIERES, le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Monsieur Olivier LEDOUX est désigné en qualité de suppléant.
- Dote Monsieur Marc D'ARRENTIERES pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. Prolongation du contrat d'eau avec la SUEZ.

1 – DSP EAU POTABLE : Mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de la délégation du service public d'eau potable conclu avec la société SUEZ (ex : LYONNAISE DES EAUX) arrive à échéance fin mars 2020.

La procédure de renouvellement étant longue (10 à 12 mois et complexe, il convient dès maintenant de commencer à travailler sur ce dossier. Une assistance peut être apportée par l'ADTO, Société Publique Locale dont la commune va devenir actionnaire, qui a présenté un devis de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc de recourir aux services de l'ADTO pour assurer cette mission.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE le recours à l'ADTO pour la mission d'assistance à la procédure de remise en concurrence du contrat de délégation du service public d'eau potable,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2 – Convention provisoire pour 1 an avec la SUEZ Eau France (ex : LYONNAISE DES EAUX).

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le contrat de la délégation du service public d'eau potable conclu avec la société SUEZ Eau France (ex : LYONNAISE DES EAUX) arrive à échéance le 31 mars 2020.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de prolonger de 1 an le contrat DSP EAU POTABLE signé le 01 avril 2005 avec la société LYONNAISE DES EAUX,
- D'ACCEPTER la convention provisoire pour l'exploitation du service public de l'eau potable avec la société SUEZ Eau France et cela jusqu'au 31 mars 2021,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

4. Devis ramassage déchets verts.

Monsieur le Maire présente le devis de la société SAS CHLORO MANIA d'un montant de 4 940 € HT, soit 5 928 € TTC pour le ramassage des déchets verts qui aura lieu du 16 mars 2020 au 13 juillet 2020 et du 14 septembre 2020 au 02 novembre 2020 soit 26 ramassages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis proposé par la société SAS CHLORO MANIA et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au devis.

5. Questions diverses

- Relancer l'ESAT les ateliers du Thérain concernant la boîte à livres.
- Problématique abri bus qui se trouve trop petit, vu le nombre d'enfant. Afin d'éviter tout d'accident, Monsieur le Maire se propose à contacter le Département pour trouver ensemble une solution à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.